

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 juin 2024**

Le 03 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice.

Absents : LABBE Pascal  
PLANTIER Pascal

Absents excusés : GYSENS Jean-Pierre donne procuration à SEVENIER Frédéric

Procuration : 1 Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 30 mai 2024.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Versement de la subvention annuelle au CCAS
3. Virement de crédit de la Centrale Photovoltaïque vers le budget communal
4. Subventions 2023 et 2024 aux associations du RPI
5. Projet de création d'un terrain multisport et demande de subventions afférentes
6. Dénomination et numérotation des voies privées dans le cadre de la loi 3DS
7. Approbation des nouveaux règlements intérieurs : accueils périscolaires et restauration scolaire des écoles du RPI Générargues / Mialet / St Sébastien d'Aigrefeuille
8. Vote des tarifs des services de restauration scolaire
9. Demandes de subventions pour le Jardin Pédagogique : Fonds de Concours PAT Alès Agglo et Parc National des Cévennes
10. Questions diverses

Le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

11. Fond de concours exceptionnel encombrants et achat d'un camion

**D 2024 – 038 – Approbation du PV du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.**

**D 2024 – 039 – Versement de la subvention annuelle au CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de verser la participation annuelle au budget du CCAS. Cette participation s'élève à 2000 euros et a déjà été budgétée dans les dépenses de la commune pour l'exercice 2024

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** le versement de 2000€ au crédit du budget du CCAS par le débit du budget communal.

## D 2024 – 040 – Virement de crédit du budget Centrale Photovoltaïque au Budget Communal 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du budget Centrale Photovoltaïque de 12 000 euros au Budget Communal a été prévu au BP 2024.

Cette somme constitue le reversement de l'excédent du budget annexe vers le BP de la commune. Seul l'excédent de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. L'excédent de la section d'exploitation au 31/12/2023 était de 12 613.84 euros, le reversement sur le BP de la commune ne peut donc être supérieur à cette somme.

### **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'effectuer le virement de crédit suivant :

-Au budget Centrale Photovoltaïque, au compte 672, *reversement de l'excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement* : - **12 000 euros**

-Au budget communal, au compte de recette 75 861, *excédents reversés par des régies à caractère industriel et commercial* : + **12 000 euros**.

## D 2024 – 041 – Associations du RPI : Régularisation de la subvention 2023 et demande de subvention 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une politique de subvention a été décidée et signée avec les maires de Générargues et Mialet et avec les présidents des associations du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette politique de subvention a pour but de clarifier la façon dont seront traitées les demandes de subventions.

**Considérant** qu'en 2023, la délibération concernant les demandes de subventions des associations du RPI n'a pas été prise par le Conseil Municipal, provoquant de ce fait un déséquilibre au niveau de la trésorerie de ces associations ;

**Considérant** les demandes de subventions 2024 des associations du RPI, reçues le 19 février 2024 à la mairie ; à savoir  
une subvention de fonctionnement de 500€ par commune et une subvention aux projets pédagogiques et manifestations ;

**Considérant** qu'il a été convenu dans la politique de subvention que les maires et représentants des associations du RPI se réunissent en fin d'année scolaire afin de faire le point sur les actions menées et évaluer ensemble les montants à accorder, dans la limite du plafond de 2000€ par commune ;

### **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention de régularisation de 1500 € pour l'année 2023 aux associations du RPI ;
- **D'ACCORDER** une subvention de 500€ de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations du RPI ;
- Que le montant de la subvention aux projets pédagogiques et aux manifestations sera versé ultérieurement, à la suite du bilan de fin d'année scolaire.

## D 2024 – 042 – Projet de création d'un terrain multisport et demandes de subventions afférentes

Un terrain multisport est un terrain équipé d'un revêtement en enrobé et entouré de palissades. Cet équipement permet la pratique de nombreux sports : football, handball, basket, tennis, volley, badminton, etc...

Il est conçu pour une utilisation libre de la population. Il est donc conçu avec des matériaux (bois et métal) qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Cet équipement est pensé et dessiné pour répondre aux attentes des filles et des garçons de tout âge en proposant la pratique d'une multitude de sports.

Enfin, la nature même de cet équipement entraîne une forte utilisation de la part des jeunes. Il devient un lieu de rencontre et d'activités incontournable dans le paysage local.

Monsieur le Maire propose la création d'un terrain multisports sur la commune.

Après discussion lors de la réunion publique avec les habitants et réunion plénière du conseil municipal, parmi les différents sites envisagés, a été retenu celui de l'école qui permettra une utilisation quasi quotidienne par les enfants scolarisés à Saint Sébastien d'Aigrefeuille, mais également par les habitants en dehors des horaires d'utilisation scolaires.

Les frais seront liés uniquement à la fourniture et au montage du terrain multisports.

Des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs entreprises :

Entreprises	A&C MULTISPORT	AGORESPACE	HUSSON
TOTAL H.T	75 560 €	68 132 €	48 945,85 €

Après comparatif de plusieurs devis d'entreprises spécialisées, un devis a été retenu pour l'entreprise HUSSON pour un coût global prévisionnel de 48 945.85 € HT.

Les demandes de subventions pour ce projet, qui ne peuvent excéder 80% du coût total, vont être faites auprès de l'Agence National du Sport et du Département du Gard.

Le maire propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>BESOINS (devis entreprise HUSSON)</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
Fournitures du terrain multisport	23 613.10 € HT	Agence Nationale du Sport	19 578.34 € HT
Mise en chantier (y compris protection de la zone)	11 724.75 € HT	Département du Gard	19 578.34 € HT
Fourniture et pose gazon synthétique	9 355.50 € HT	Autofinancement	9 789.17 € HT
Piste d'athlétisme en périphérie et traçage	3 780 € HT		
Tests de charge obligatoire avant mise en service	472.50 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>48 945.85 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 945.85 € HT</b>

Considérant la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prorogée jusqu'au 31/12/2024 par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 stipulant que les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence sous le seuil des 100 000 €,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisport sur le site du terrain de sport de l'école communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature du devis avec l'entreprise HUSSON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport et le Département du Gard pour obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**D 2024 – 043 – Base Adresse Nationale : noms aux impasses privées**

Considérant la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale »,

Considérant le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes de données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'obligation de toutes les communes de dénommer et numéroter chaque voie,

Considérant l'obligation des communes de mettre à disposition du public les adresses en les certifiant par l'application Base Adresse Nationale, au plus tard le 1er 2024,

Considérant l'obligation de nommer les impasses privées desservant plusieurs adresses,

Il est proposé au conseil municipal de nommer ou renommer certaines voies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés**

**DECIDE** de nommer les voies suivantes :

QUARTIER	NOM DE LA NOUVELLE RUE	NOUVEAUX NUMEROS
La Vigne	Impasse de la rouvière	2 95
Le Mas de Lay	Impasse de la bergerie	
Le Mas de Lay	Impasse du mas de lay	67 71 73 103 108
Chemin des faïsses	Impasse des geais	27 37
Chemin de la cabanette	Impasse des chardonnetts	42 48
Campanèzes	Impasse des Campanèzes	5 67 71 329 396 413 473
La cabanette	Rue de l'amandier	27 30 51 70 80 95 112
La Cabanette	Rue des arbousiers	33 87 115 225 236
La Sauzède	Impasse du ruisseau de la Bastide	148
Route des puechs	Impasse des oliviers	137 241
Font Bastide	Impasse font bastide	30 50
Chemin du Quérier	Impasse du moulin	
		84
Château	Allée du château	50 78
Reigoux	Impasse des chalets	14 24 32 42 54 64 72 92 100 108 116 128 136 146 148 150

**D 2024 – 044 – Approbation des nouveaux règlements intérieurs : accueils périscolaires et restauration scolaire des écoles du RPI Générargues / Mialet / Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service commun d'Alès Agglomération « Ecole : réservation – facturation – Encaissements aux familles » a fait parvenir aux communes des modifications sur les règlements intérieurs des accueils périscolaires et restauration scolaire.

Les modifications concernent les articles n°1, n°8 et n°11 du règlement intérieur de la restauration scolaire et les articles n°1, n°3 et n°8 du règlement intérieur de l'accueil périscolaires. Les autres articles de ces règlements intérieurs ainsi que l'avenant n°1 du règlement des accueils périscolaires du 11 mai 2023 restent inchangés.

Ces règlements doivent être mis à jour afin qu'ils puissent être transmis aux familles en même temps que le dossier de préinscription numérique 2024/2025.

Les trois communes du RPI se sont réunies pour évoquer les différentes modifications et valider les contenus définitifs de ces deux règlements intérieurs.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire des écoles du RPI, qui rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**D 2024 – 045 – Vote des tarifs des services de restauration scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la première période du groupement de commandes de restauration scolaire arrive à son terme le 31 août 2024 et qu'il sera reconduit pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026,  
Considérant la révision du prix du marché de Terres de cuisine à compter du mois de mars 2024,  
Considérant que l'augmentation du prix du repas passe de 3.97€ à 4.028€ TTC,  
Considérant que les communes du RPI ont fixé, précédemment, en date du 31 août 2021 le prix du repas à facturer par élève à 3.60€,  
Considérant que les communes du RPI ont décidé de fixer à 3.66€ le nouveau tarif du repas à facturer par élève et que ce nouveau tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Considérant que ces tarifs seront applicables au RPI de Générargues-Mialet-Saint-Sébastien d'Aigrefeuille,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification du prix du repas à facturer par élève à 3.66 € HT à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'ensemble des élèves du RPI.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle tarification du prix du repas à facturer par élève à 3.66 € HT à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'ensemble du RPI.

**D 2024 – 046 – Demandes de subventions pour la création d'un Jardin Pédagogique : Fonds de Concours au titre du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération et Parc National des Cévennes**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet de création de Jardin Pédagogique va voir le jour à la suite de la création du rucher-école, dans une démarche d'action pour la biodiversité.

Ce jardin pédagogique a été élaboré en partenariat avec les agents du Parc National des Cévennes. Il s'agit d'un lieu où les habitants de notre village et villages alentours pourront découvrir les multiples techniques et moyens peu coûteux pour favoriser la biodiversité. Parmi eux : plantations de haies mellifères, haies sèches, nichoirs à oiseaux, abris à hérissons, etc.

Les agents du Parc National des Cévennes sont intervenus dans la conception de ce jardin pédagogique et vont mettre en place des suivis d'indice de biodiversité, avec notamment les élèves de l'école communale qui se situe juste à côté.

Ce jardin fera l'objet de divers aménagements et ateliers pour le public, ayant pour finalité que ces techniques puissent être reproduites par tous dans les jardins d'ornements et potagers.

**Considérant** que le dernier Conseil d'Alès Agglomération a voté une enveloppe de fonds de concours exceptionnels pour reconduire le Projet Alimentaire de Territoire (P.A.T),

**Considérant** que les dépenses liées au Jardin Pédagogique peuvent entrer dans le cadre des dépenses éligibles à ce fonds de concours,

**Considérant** l'implication du Parc National des Cévennes à l'élaboration du projet,

## PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS (sur devis)		FINANCEMENT		
Béton pour mare <i>Béton du Gard</i>	2446,65 € HT	Fonds de Concours P.A.T Alès Agglomération	7 524.86 € HT	50 %
Matériaux pour chemin <i>Gedimat</i>	4528.34 € HT	Parc National des Cévennes	4514,92 € HT	30%
Clôture <i>CAPL</i>	932.67 € HT	Autofinancement	3009.95 € HT	20%
Location mini-pelle et rouleau compacteur <i>Delta Loc 30</i>	858,00 € HT			
Citerne pour récupération eaux de pluie, pompe et réseaux <i>Electr'eau Diffusion</i>	6284.07 € HT			
<b>TOTAL</b>	<b>15 049.73 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 049.73 € HT</b>	

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de création d'un jardin pédagogique,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Fonds de Concours du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Parc National des Cévennes pour une demande de subvention,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **D 2024 – 047 – Fond de concours exceptionnel encombrants et achat d'un camion**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'un fond de concours exceptionnel a été mis en place par Alès Agglomération pour les communes gérant elles-mêmes intégralement leurs encombrants. Ce fond de concours, d'un montant de 15 000 euros, doit servir à l'achat de matériel permettant la gestion de ces déchets.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille prend entièrement en charge les encombrants des administrés et qu'un camion a été commandé en 2023 pour un montant de 38 200 € HT. Le camion ayant été livré et facturé, il convient de faire la demande de fond de concours exceptionnel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

**AUTORISE** le Maire à solliciter le fond de concours exceptionnel d'Alès Agglomération

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Guy MANIFACIER

